

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 4 Février à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM.VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI Claire, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SUSINI BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme FIESCHI DI GRAZZIA	à	Mme SUSINI BIAGGI
Mme FERRI PISANI	à	M. DIGIACOMI
M. AMIDEI	à	M. LE MAIRE
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, M. BERNARDI, Mme CURCIO, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 4 Février 2013

Délibération N°2013 / 41

Adoption du règlement intérieur de l'Eglise Anglicane, espace municipal dédié à la danse et au spectacle vivant

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'Eglise Anglicane située cours Général Leclerc, est un lieu emblématique, ancienne église édifiée à partir de 1869 à l'initiative de Miss Campbell à l'époque où la ville a compté jusqu'à un millier d'hivernants britanniques. Ce lieu, connu par tous les Ajacciens est utilisé en priorité pour accueillir les cours du centre municipal de danse, et ceux du conservatoire Henri Tomasi. Par ailleurs les associations, compagnies de danse, peuvent y avoir recours pour y réaliser des stages, des répétitions, des rencontres, des concerts ... en fonction des disponibilités du lieu. Ainsi cette mise à disposition par la ville de cet espace, lui permet d'offrir au public en sus d'une formation de danse solide, un espace de création, de rencontre et d'échange.

Alors que cet espace est aujourd'hui gracieusement mis à disposition des associations ou partenaires, il convient à ce jour de redéfinir un projet global autour de ce lieu afin d'en permettre un fonctionnement optimisé dans le respect des orientations de la Ville en matière de développement culturel et d'encadrement des pratiques amateurs.

Cette utilisation implique qu'un règlement intérieur d'utilisation soit mis en place et des tarifs proposés.

Le règlement intérieur convient d'être défini comme suit :

ARTICLE 1 : UTILISATION DE LA SALLE

De façon ponctuelle et dans le respect du planning des cours de danse, la salle pourra être utilisée pour la mise en place d'ateliers, de stages, de concerts, de petites formes théâtrales, de performances, de projections vidéo, ou pour des résidences de création, par des associations, des partenaires dans le cadre de conventions validées par l'autorité municipale répondant aux objectifs prioritaires de sa politique de développement culturel.

ARTICLE 2 : MISE À DISPOSITION DE LA SALLE

La salle sera mise à la disposition des associations ou des partenaires après demande écrite auprès du responsable et en fonction des disponibilités. Une réponse écrite sera faite, en sachant que les opérations de la ville restent prioritaires, mais également en fonction du projet de l'association qui devra être en relation avec le projet de la ville à savoir inscrit dans le projet de programmation, subventionné ou aidé en nature dans le cadre de l'aide aux associations, ou encore financé dans le cadre du projet d'action de médiation.

ARTICLE 3 : TARIF DE LA SALLE

La mise à disposition sera soumise à la tarification suivante :

- 100 € la demie journée
- 200 € la journée (de 9h00 à 00h00)
- 1000 € la semaine

La gratuité pourra être octroyée dans le cadre de partenariats ou d'aide en nature.

Une convention sera signée entre l'association et la ville afin de déterminer les droits et devoirs de chacun.

Chaque association ou compagnie déposera un chèque de caution de 200€ qui sera encaissé en cas de détérioration du matériel.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

Une facture de paiement est émise par les services municipaux. Le règlement est effectué à l'ordre du trésor public.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN DE LA SALLE

Un état des lieux sera effectué avant et après chaque mise à disposition, les associations sont tenues de restituer le lieu tel qu'elles l'ont trouvé.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Il est fait obligation à l'utilisateur de souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'ensemble des dommages matériels et corporels qu'il peut occasionner du fait de son activité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lieu occupé.

Le contrat d'assurance de l'utilisateur devra couvrir également les dommages matériels en cas de dégradations mobiliers ou immobiliers, des biens qui lui sont confiés par la ville pour l'ensemble des risques encourus du fait de l'activité de l'utilisateur.

Pour tout dommage ou dégradation l'utilisateur est tenu de rembourser à la commune le montant des réparations nécessaires à la mise en état des locaux et/ou du matériel ou le remplacement éventuel de celui-ci, la ville d'Ajaccio dégage sa responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel propre à l'utilisateur.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'UTILISATION

La salle de l'Eglise Anglicane sera utilisée conformément à l'article 2 à des répétitions, ateliers ou résidences de création. Pour des raisons de sécurité la jauge maximale est limitée à 60 personnes pour des répétitions, ateliers ou résidences et 100 personnes pour une représentation. L'utilisation de tous appareil ou matériel n'appartenant pas à l'Eglise Anglicane est soumise à l'autorisation préalable de la Direction de la culture, ceux-ci devront être normalisés et en bon état. L'organisateur reste responsable de ses matériels et des dégâts qu'ils pourraient engendrer.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le projet de fonctionnement ainsi que la proposition de règlement relatif à l'Eglise Anglicane.

D'AUTORISER le Maire à signer tous actes administratifs et à passer tous contrats relatifs à l'ensemble de cette proposition.

DE PRECISER que les recettes seront versées au budget de la Ville.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de son Président
et après en avoir délibéré**

Vu La Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant Droit et Liberté des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la Loi d'orientation du 92.125 du 6 février 1992,
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Municipale compétente en date du 1^{er} février 2013.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le règlement relatif à l'Eglise Anglicane et les tarifs afférents, tels qu'exposés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette proposition.

PRECISE

Que les recettes seront versées au budget de la ville Chapitre 70 fonction 33

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jours, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130204-2013_41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2013